

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/05

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 12 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 17

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLENS - M. GEYRES à M. JAFFRES.

Excusés : Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI - M. CHAULET.

Objet : Actualisation n°2 de la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant opération de revitalisation du territoire (ORT) et avenant n°1 à la convention PVD/ORT :

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a approuvé dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent. La durée initiale de la convention courait jusqu'au 31 mars 2026.

Informé par l'État de la prorogation du programme PVD jusqu'à fin 2026, l'ensemble des partenaires a été invité à se positionner sur la poursuite du dispositif PVD et ORT jusqu'à la fin de l'année 2026 . Le Comité de pilotage "Petites Villes de Demain" de Vic-Fezensac, réunit le 18 décembre 2025, s'est prononcé favorablement à la prorogation de la validité de la convention PVD et de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026. Par ailleurs, il a également acté la mise à jour du plan d'actions et des fiches actions (actualisation n°2 de la convention PVD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve l'actualisation n°2 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » à savoir son plan d'actions et ses fiches actions mis à jour ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Publié le 23 février 2026
En Préfecture le 23 février 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le 20 février 2026

Madame le Maire,
~~Barbara NETO~~



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr